

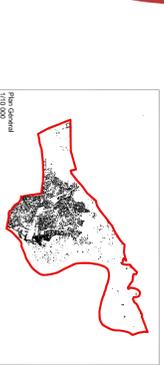


Plan Local d'Urbanisme

7.2 – SERVICES D'UTILITE PUBLIQUE DOCUMENT GRAPHIQUE

Pour les services AC1 et AC2, se reporter au plan 7.3

Echelle : 1 / 10 000



Prescription	Arrêté	Mise à l'ouvrage	Approbation
Elaboration	08/02/2003	28/02/2007	19/11/2007
Modification n°1	19/12/2012	24/09/2013	14/04/2008
			28/09/2013

Auteur : Urbanisme et Environnement Michel LACHOZE
Origine : données : Plan de l'Etat révisés
Mél : 04 67 92 31 31 Fax : 04 67 92 31 78

LEGENDE

Genéralités



Services

PT3 : Services relatifs aux télécommunications
A5 : Services relatifs aux canalisations : eau - assainissement

I6 : périmètre d'exploitation des camions

EL3 : servitude de halage et de marche pied

NT1 : servitude relative au chemin

M4 : servitude relative à l'habissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution)
Lignes haute tension

Servitudes radiodiffusées :

— contre les perturbations électromagnétiques

— limites de la zone de protection radiodiffusée autour du centre - rayon de 1500 mètres

— limites de la zone de protection radiodiffusée autour du centre - rayon de 500 mètres à l'intérieur de la zone de protection

— zones les abritées

— limites des zones de déviation, zone primaire autour du centre - rayon de 100 mètres

— emplacement du centre de la station hertzienne de Villeneuve-L'Avignon peut être monté

T1 : servitude relative à l'emprise des voies SNCF

T5 : servitude aéronautique de déviation et de halage

AS1 : servitude résultant de l'insubordination des périmètres de protection des eaux potables et minérales

Périmètre de protection immédiate

Périmètre de protection rapproché

Z5 : servitude inscrite autour de la Société Nationale des Poudres et Explosifs (SNPE) à Sorgues

EL2 : Servitudes en zone submersible

Zone A dite de grand édit

Zone B dite complémentaire

Zone C dite de sécurité

Servitudes pour la protection contre les feux de forêt (PPRF) (cf. étude PPRF annexé au dossier de PLU)

Zone rouge aucune construction n'est autorisée

Zone Bleu (B1) : densification et extension y sont limités

Zone Bleue (B2) : adaptations nécessaires des constructions

Zone Blanche (B3) : pas de disposition autre que celle du code d'usage

